

**Rectification de la proclamation des résultats
Election du Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines**

Scrutin du 28 mai 2021

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;
- Vu** l'article L. 243-3 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-039 du 3 mai 2021 portant sur l'élection du Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (scrutin du 28/05/2021) ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-046 du 17 mai 2021 portant recevabilité des candidatures pour l'élection du Doyen de l'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (scrutin du 28 mai 2021) ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-056 portant proclamation des résultats des élections au renouvellement partiel des membres du conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines – Scrutins des 26 et 26 mai 2021 ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-066 du 2 juin 2021 portant sur la proclamation des résultats à l'élection du Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines - Scrutin du 28 mai 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'UFR de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines réuni en séance le vendredi 28 mai 2021 ;
- Vu** les statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines modifiés et approuvés par le Conseil d'UFR lors de la séance du 24 mars 2016 et par le Conseil d'administration de l'Université lors de la séance du 31 mars 2016 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-21-067**Portant rectification de l'arrêté n°SAGJ-21-066 portant proclamation des résultats à l'élection du Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (Scrutin du 28/05/2021)**

L'arrêté SAGJ-21-066 du 2 juin 2021 portant proclamation des résultats à l'élection du Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines pour le scrutin du 28 mai 2021, contenait une erreur matérielle qui nécessite une rectification.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE**

L'arrêté SAGJ-21-046 du 17 mai 2021, susvisé, portant sur la recevabilité des candidatures pour l'élection du Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, avait déclaré recevable pour ce scrutin la candidature suivante :

- Reza MIR-SAMII

ARTICLE 1 – Rectification des résultats de l'élection

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°SAGJ-21-039 et de l'article 5.1 des statuts de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines, le doyen de l'UFR est élu au premier tour à la majorité absolue des membres présents ou représentés et à la majorité relative des membres présents ou représentés au second tour.

- **Premier tour du scrutin ;**

Le détail du vote est le suivant :

| | |
|-------------------------------------------------|----|
| Nombre d'électeurs inscrits | 36 |
| Nombre d'électeurs ayant émargé | 35 |
| Nombre de votes constatés dans l'urne | 35 |
| Nombre de bulletins blancs | 2 |
| Nombre de suffrages valablement exprimés | 33 |

Résultat détaillé du vote

Le nombre de voix obtenues par le candidat :

| Candidat | Nombre de voix obtenues |
|-----------------------|--------------------------------|
| Reza MIR-SAMII | 33 |

Le Mans, le 3 juin 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-067

Portant rectification de l'arrêté n°SAGJ-21-066 portant proclamation des résultats à l'élection du Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines (Scrutin du 28/05/2021)

Monsieur Reza MIR-SAMII a obtenu la majorité absolue, fixée à 19, au 1^{er} tour et est élu doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

ARTICLE 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté n°SAGJ-21-066 susvisé, demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux articles du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, onglet Université, « Elections 2021-composantes » et affiché à l'accueil du bâtiment administratif de l'UFR LLSH.

Pascal LEROUX

